

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-155

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux du pluvial du Boulevard Clemenceau

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-3 ;

Vu la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014, et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, notamment en matière de gestion active de la dette et d'opérations financières utiles à la réalisation des emprunts et passation des actes afférents ;

Vu l'offre établie par La Caisse des Dépôts ;

Considérant le besoin de financement des investissements prévus au budget 2017 de la commune de Draguignan ;

Considérant l'inscription au budget primitif d'un emprunt prévisionnel de 5 000 000 € ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Enveloppe PCV Eau
Montant : 200 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35%
Amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à DRAGUIGNAN le

11 MAI 2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan